

### Syndicat du Logement et de la Consommation

4, place de la Porte de Bagnolet - 75020 Paris

# ALLOCATION LOGEMENT LOCATAIRES RIVP

Depuis toujours,

les locataires bénéficiaires de l'Allocation Logement (A.L) recevaient directement de la Caisse d'Allocations Familiales le versement de leur allocation.

Depuis décembre 2007, les modalités ont changé et c'est la RIVP qui reçoit cette allocation, son montant étant déduit chaque mois du loyer sur l'avis d'échéance du locataire.

Cependant à l'occasion de ce changement et à partir de janvier 2008, en raison d'un décalage dans le versement de cette allocation la RIVP s'est permise de facturer tous les mois une somme supplémentaire aux locataires bénéficiant de l'A.L.

(rubrique «REPRISE ..... AVANCE AL» sur l'avis d'échéance)

#### Le SLC-CSF

#### a immédiatement contesté

le bien fondé de ce prélèvement mensuel supplémentaire, et a écrit à ce sujet à la fois à la Direction Générale RIVP et à la Ville de Paris.

#### La RIVP vient de reconnaître

le bien fondé de la demande du SLC-CSF et a décidé

de rembourser aux locataires concernés les sommes perçues depuis janvier 2008.

Ces remboursements figureront sur l'avis d'échéance de septembre 2008.

## LOCATAIRES, SOUTENEZ L'ACTION DU SLC-CSF pour la défense des droits des locataires.

	C - 4, place de la Porte de Bagnolet - 75020 Paris
Nom	Prénom
Adresse	Esc
demande à ad	hérer au SLC-CSF

Cotisation annuelle : 26 € à l'ordre du SLC, ouvrant droit à une réduction d'impôt égale à 66%